



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 18/02/2025 au 19/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_095

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement avenue du Général de Gaulle (Entreprise Transports Cottin).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Transports COTTIN sise 47 avenue du 08 Mai 1945 - 92390 Villeneuve La Garenne pour le compte de la SOCIETE GENERALE doit procéder au changement de l'automate bancaire, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 14 février 2025 et le lundi 24 février 2025, l'entreprise Transports COTTIN est autorisée à neutraliser l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds situé au 12 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : le vendredi 14 février 2025 et le lundi 24 février 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Transports COTTIN qui sera seule responsable des conséquences pouvant

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/02/2025